

ASSEMBLÉE NATIONALE9 mai 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 641

présenté par
M. Chassaigne
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 20 BIS

Dans l'alinéa 20 de cet article, substituer aux mots :

« participer financièrement aux opérations de gestion active »

les mots :

« apporter leur appui technique et financier aux opérations de gestion ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement d'étendre les compétences techniques des SATESE à la gestion des eaux de baignade.